



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

Présidée par Fabienne SIGAUD, Maire

Présents : Christophe ROGER, Marie-Claude MILLET, Dominique THELINGE, Josy LAUR, Christophe SOUDE, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Lionel NICAUD, Elsa SOARES, Nathalie WOMACK, Julien ZANY, Pascaline BACOUET, Julien CLEMENT.

Absents avec procuration : Frédéric SOUSA (procuration à Lionel NICAUD), Henri ANTUNES (procuration à Pascaline BACOUET).

Secrétaires de séance : Julien ZANY et Bénédicte LEVIGNAT

Madame le Maire ouvre la séance à 20H35

Avant de commencer la séance, elle demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou des questions concernant le compte-rendu du conseil Municipal du 02 novembre 2020. Pascaline BACOUET soulève une erreur de retranscription sur une de ses interventions page 2 ligne 43 et en demande la rectification comme suit : « *Pascaline BACOUET demande si la population sera informée de la mise en place de caméras.* » - remplacé par : « *Pascaline BACOUET demande si la population a été informée de la mise en place de caméras* ».

Elle demande également qu'une précision soit apportée page 2 lignes 41/42 : « *De plus, la demande des habitants pour ce type d'installation est de plus en plus fréquente* » Madame le Maire confirme que cette appréciation repose notamment sur les remontées du secrétariat de l'accueil de la Mairie et de la gendarmerie ».

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle retire deux points de l'ordre du jour à savoir :

- L'Attribution de la mission SPS
- La Décision Modificative budgétaire

ORDRE DU JOUR

- 1 Convention de coopération pour la fourniture des repas : Département – Collège - Commune
- 2 Tarif tickets de cantine
- 3 Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 4 Demande de subvention 2021 :
 - DETR/DSIL : Modernisation, aménagement du cinéma « Louis Malle »
 - DETR : Restructuration et rénovation de deux sanitaires Ecole maternelle et Elémentaire
- 5 Rénovation énergétique logements sociaux
 - Attribution du marché travaux
 - Attribution mission SPS
- 6 Dissimulation des réseaux avenue du Mal Bessières
- 7 EP rue du Caillou, rue des Vendangeurs
- 8 Régie piscine : dissolution des régies entrées et buvette
- 9 Subvention à l'association des commerçants
- 10 Vente camion Ivéco pour pièces
- 11 Adhésion à l'association mutualiste Boissor
- 12 Exonération des charges du 4^{ème} trimestre pour le cinéma
- 13 Décision Modificative budgétaire
- 14 Décision du maire
- 15 Questions diverses

1. Convention de coopération pour la fourniture des repas

Christophe SOUDE, adjoint au maire, rappelle aux Conseillers les termes de la convention qui leur a été transmise. Il s'agit d'une convention de coopération entre le Département, le Collège d'Istrie et, d'une part les Communes de Prayssac, Anglars-Juillac, et Castelfranc, d'autre part le Centre aéré « Le cerf-volant » de Prayssac. Elle stipule que le collège s'engage à fournir les repas de midi aux élèves des écoles des communes concernées ainsi qu'au centre aéré. En contrepartie les Communes, comme Prayssac, dont les élèves prennent leurs repas au collège, s'engagent à mettre à disposition du personnel communal pour la réalisation des repas. Christophe SOUDE informe l'Assemblée que cette convention tri annuelle doit être reconduite cette année pour trois ans supplémentaires, dans les mêmes conditions.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

2. Tarif tickets de cantine

Christophe SOUDE informe le Conseil que la municipalité ne souhaite pas réévaluer le tarif des tickets de cantine pour l'année 2021. Cependant il propose de préciser les règles de facturation appliquées aux familles nombreuses. Il rappelle qu'à ce jour une famille ayant trois enfants scolarisés à l'école maternelle et/ou à l'école élémentaire de Prayssac, bénéficie d'un tarif préférentiel à 3.20 €/repas au lieu de 4.10€. Il propose d'élargir cette possibilité aux familles ayant trois enfants bénéficiant du service de restauration aux écoles et au collège.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

3. Approbation du règlement intérieur

Madame le Maire explique aux membres du Conseil qu'en vertu de l'article L2121-8 du code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Elle les informe qu'un règlement intérieur propre à la Commune de Prayssac a été élaboré avec l'aide de l'AMF. Chaque Conseiller l'ayant reçu au préalable et ayant pu en prendre connaissance, elle leur en rappelle les grandes lignes, organisées en six chapitres :

- Réunion du Conseil Municipal : Périodicité – convocations – ordre du jour – accès aux dossiers et contrats de service public – questions orales et écrites.
- Tenue des séances du Conseil Municipal : Présidence – pouvoirs – secrétaire de séance – accès et tenue du public – enregistrement et retransmission des débats.
- Débats et votes des délibérations : Déroulement des séances – débats ordinaires – débats d'orientation budgétaire – suspension de séance – votes – clôture des discussions.
- Compte-rendu des débats et des décisions : Procès-verbal, compte-rendu - délibérations.
- Commissions et comités consultatifs : Commissions municipales – commissions extra-municipales et comités consultatifs – commissions d'appel d'offres.
- Dispositions diverses : Bulletin d'information général – droit à la formation – modification du règlement – application du règlement.

Elle engage par la suite les Conseillers à poser des questions s'ils le souhaitent.

Pascaline BACOUET revient sur plusieurs points du règlement intérieur :

- Article 1, la périodicité des séances : Elle souligne que le Maire doit indiquer la date de la prochaine séance à la fin de chacune d'elle. Or elle remarque que cela n'est pas systématique.
- Article 2, convocation – Ordre du jour : Notamment l'envoi des pièces (projets de délibérations, conventions, règlements, contrats et dossiers...) qui selon elle, ne sont pas transmises suffisamment tôt aux Conseillers pour qu'ils puissent en prendre connaissance, les analyser et préparer leurs questions avant la séance, d'autant plus pour ceux qui travaillent.

- Article 10, enregistrement et retransmission des débats : Elle demande si pour enregistrer ou filmer la séance d'un Conseil Municipal, il ne faut pas au préalable demander l'autorisation des Conseillers ?
- Article 18, procès-verbal - Compte-rendu : Pascaline Bacouet fait remarquer que nous utilisons le terme « compte rendu », alors qu'il est indiqué sur le règlement intérieur : « procès verbal »

Fabienne SIGAUD lui répond point par point :

- Article 1, périodicité des séances : Dans la mesure du possible, j'essaie d'anticiper au mieux les dates de réunion du Conseil, en annonçant à l'avance 3 dates des prochains conseils municipaux. Cependant, il arrive parfois, indépendamment de notre volonté, que des dates soient décalées en fonction des besoins et de l'évolution des dossiers en cours.

Elle en profite pour préciser, puisque Madame BACOUET lui a posé la question en aparté, qu'en ce qui concerne les Conseils d'Administration de l'EPAHD, ce n'est pas elle qui en fixe les dates ; si ceux-ci se déroulent toujours en journée c'est qu'ils sont organisés dans le temps de travail du personnel présent. Ceci étant dit, Madame le Maire revient sur les questions liées au règlement intérieur.

- Article 2, Convocation – Ordre du jour : Madame le Maire rappelle que Prayssac étant une commune de moins de 3 500 habitants, elle n'a pas l'obligation de communiquer de pièces avant les séances du conseil. Cependant, par un souci d'équité et de transparence, la municipalité n'a pas choisi d'appliquer cette règle. C'est pourquoi, tout est mis en œuvre pour que l'ensemble des Conseillers dispose des documents au moins deux jours avant la séance. Elle a conscience que pour ceux qui travaillent, et il y en a beaucoup dans ce Conseil, c'est peut-être un peu juste, mais quoiqu'il en soit elle assure que tout le monde est logé à la même enseigne. Concernant les contrats et dossiers de service public, elle tient à rappeler qu'ils ne peuvent être transmis aux Conseillers et ne doivent sortir de la mairie en aucune manière ; ils sont consultables en Mairie.
- Article 10, enregistrements et retransmission des débats : Il n'y a aucune autorisation à demander pour enregistrer ou filmer une séance de Conseil Municipal. En tant que personnes publiques élues, les Conseillers doivent l'accepter. Par contre, les séances étant publiques, il est obligatoire d'obtenir l'autorisation des personnes présentes pour pouvoir filmer.
- Article 18, procès-verbal-compte-rendu : suite aux nombreuses discussions soulevées par le passé à ce sujet, nous avons choisi de présenter la définition des deux dans notre règlement ; aucune des deux rédactions ne peut être complètement exhaustive. Nous n'avons aucun devoir à retranscrire l'intégralité des débats.

Au terme de la discussion et sans autres questions, Madame le Maire demande au Conseil d'approuver le règlement intérieur.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

4. Demande de subvention 2021

- *Modernisation et aménagement du cinéma « Louis Malle »*

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'estimation du projet a été envoyée par le cabinet d'architectes l'après-midi même. C'est pourquoi la délibération a été envoyée sans les montants estimatifs. Elle fait donc distribuer à chaque Conseiller la délibération précisant les montants avant de poursuivre.

Fabienne SIGAUD présente aux membres du Conseil l'étude préalable réalisée par le cabinet d'architecte JOYES (voir Décision du maire lors du Conseil Municipal du 02 novembre 2020) qui comprend :

La mise aux normes des installations électriques, du chauffage (énergie renouvelable : géothermie possible), de l'aération et des sanitaires.

La modernisation de l'accueil, pour en faire un espace convivial et du matériel technique (son – projection...)

L'extension du cinéma avec une deuxième salle, plus petite, d'environ 75 places et un théâtre de verdure.

Le coût du projet est estimé à 1 417 846 € HT.

Elle rappelle que cette étude, avec estimatif du projet, est indispensable pour pouvoir monter les dossiers de demande d'aides auprès des différents partenaires financeurs. Elle précise que ce soir,

ce ne sont ni le projet, ni l'estimation, qui sont mis au vote, mais les demandes de subventions suivantes : DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) auprès des services de l'Etat , à hauteur de 25% chacune de l'estimatif (soit 354 461.50€).

Plus tard, faisant l'objet d'une autre délibération, la commune sollicitera des subventions auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), du Département et de la Région. L'objectif étant d'obtenir un projet le mieux financé possible.

Lorsque nous aurons l'assurance de ces financements, nous espérons entre 70 % et 80 %, le projet pourra être mis en œuvre selon les procédures réglementaires habituelles.

Christophe ROGER, 1^{er} adjoint, précise que les gérants du cinéma financeront à l'aide d'un fonds spécifique tout ce qui est matériel et équipement techniques (son – lumière – fauteuils...).

Ceci étant dit, madame le Maire propose de passer au vote.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

- Restructuration et rénovation de deux sanitaires à l'école maternelle et cinq points d'eau à l'école élémentaire

Christophe SOUDE informe le Conseil que dans le cadre du protocole Covid 19, la Commune a la possibilité de faire une demande supplémentaire de DETR, l'Etat ayant pris en considération les besoins de réfection des sanitaires des écoles.

Dans ce contexte, la mairie a choisi de rénover les sanitaires de l'école maternelle dans leur ensemble, ainsi que l'intégration ou la rénovation de cinq points d'eau à l'école élémentaire.

Le coût de cette opération a été estimé à 43 614.20 €HT.

Il est donc proposé au Conseil de solliciter une subvention DETR à hauteur de 80 % du coût estimé, soit 34 891.36€

Vote : Pour à l'unanimité des voix

- Mise en place d'un système de vidéo protection (première phase)

Suite à la présentation par le Major Bertolino du diagnostic de mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune de Prayssac lors du Conseil du 02 novembre 2020, et suite à son approbation lors du dit Conseil, Christophe ROGER, 1^{er} adjoint, présente l'étude technique et financière réalisée par une entreprise agréée afin de procéder au déploiement progressif de la vidéo protection. Cette étude porte sur un dispositif de caméras sur le centre-ville, le secteur du complexe sportif, au niveau des ateliers municipaux et aux entrées de ville sur la D811 (Clinique vétérinaire – rond-point zone commerciale des Berlingous). Cette étude financière d'un montant de 180 000 € environ a été réalisée pour permettre la recherche de financements. La municipalité ne souhaite pas engager ce niveau de dépense. Mais, une première phase permettrait de couvrir le secteur du centre bourg, celui du complexe sportif et enfin une des entrées de ville. Cette première phase de déploiement est estimée à 69 858 €. Les demandes de financement seront donc effectuées par rapport à ce montant.

Madame le Maire propose au Conseil de solliciter dans un premier temps une subvention auprès du FIPDR (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance Rurale) à hauteur de 80% de l'estimatif, soit 55 886.40 €.

Pascaline BACOUET souligne que le FIPDR est un fond de prévention et demande si la commune pourrait réaliser plus d'actions de prévention en dehors de la mise en place d'un système de vidéo protection ?

Fabienne SIGAUD lui répond que ce Fond a été sollicité, à hauteur de 50%, par exemple pour l'aménagement et la sécurisation des écoles. Elle précise qu'il est alloué principalement pour des équipements de ce type. Elle considère que les formations et les interventions dans les établissements scolaires du policier municipal rentrent également dans le cadre de la prévention. En ce qui concerne la prévention de la délinquance, la commune travaille étroitement avec la gendarmerie.

Christophe SOUDE souligne que l'implication de la commune au niveau du tissu associatif est aussi une forme de prévention.

Pour conclure madame le Maire insiste sur le soutien financier apporté aux associations porteuses de projets sur la prévention, ainsi que sur les interventions dans les établissements scolaires (conférences sur les addictions, le harcèlement, la prévention routière etc...) et que sur ce type d'actions la commune ne sollicite aucune subvention.

Puis, elle propose de passer au vote

Vote : 16 voix Pour 2 voix contre et 1 abstention

5. Rénovation énergétique des logements sociaux : attribution du marché

Fabienne SIGAUD informe l'Assemblée que la procédure d'appel d'offres a été lancée pour ce projet, avec remise des plis le 27 novembre 2020. Cet appel d'offres comprenait deux lots :

- Lot n°1 Travaux de menuiserie bois et pvc – terrassement/VRD
- Lot n°2 Travaux de chauffage-ventilation-plomberie-électricité

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 novembre 2020 pour l'ouverture des plis, l'analyse des offres et retenir les entreprises les mieux offrantes.

A ce jour, une seule entreprise a répondu pour le Lot n° 1 et aucune pour le Lot n°2.

La commission, après concertation avec le maître d'œuvre IES, a décidé, d'une part, de retenir l'entreprise SOP pour le Lot n°1 pour un montant de 55 229.70 €HT et d'autre part de relancer un appel d'offres pour le Lot n°2 avec remise des plis au 17 décembre 2020.

Comme les travaux des deux entreprises seront décalés dans le temps et qu'elles ne travailleront pas ensemble sur le chantier, il est inutile de désigner un coordonnateur SPS, ce qui explique le retrait de cette délibération à l'ordre du jour, en début de séance.

Josy Laur demande que les locataires soient informés de la date de début des travaux.

Madame le Maire rappelle que les locataires sont déjà au courant des travaux programmés et qu'ils seront, bien évidemment, informés de la date de début des travaux.

Madame le Maire propose donc au Conseil d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

6. Dissimulation des réseaux avenue du Maréchal Bessières

Dominique THELINGE, adjoint au Maire, présente le projet des travaux des réseaux électriques et de télécommunication qui vont être entrepris l'année prochaine en prévision de la rénovation de la traversée de Prayssac RD 811 comprenant la mise aux normes des réseaux humides programmées par AQUARESO et la réfection de la chaussée prévue par le Département à partir de 2022.

Le projet se divise en quatre opérations :

- Dissimulation des réseaux : 85% pris en charge par la Fédération d'Energies du Lot (FDEL) et 15% par la Commune
- Sécurisation : 100% à charge de la FDEL
- Eclairage Public (EP) dissimulation et remise aux normes : 35% pris en charge par la FDEL et 65% par la commune
- Dissimulation des réseaux de télécommunication : tout ce qui est génie civil est à la charge à 100% pour la commune. Pour ce qui incombe au câblage, Orange prend 80% du prix du matériel

Ce qui fait une opération, pour les réseaux électriques, d'un montant total de 118 743€ HT, dont 36 125 € HT à charge pour la commune.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

7. Eclairage Public

Rue du Caillou, rue des Vendangeurs, route de Niaudon et rue de la République (Nord)

Dominique THELINGE explique au Conseil que cette tranche n°4 aurait dû achever l'opération de remplacement des derniers luminaires énergivores, soit 42 ballons fluorescents sur l'ensemble de la Communes (contre 200 au départ). Malheureusement les normes ont changé, augmentant par la

même le coût de l'opération prévu initialement. En conséquence il a été décidé de diviser la quatrième tranche en deux phases : 4a réalisée en 2020 et 4b réalisée en 2021.

La tranche 4a concerne 20 luminaires situés rue du Caillou, rue des Vendangeurs, route de Niaudon et rue de la République côté Nord.

Coût total de cette opération 4a 32 040 €HT dont 9 600€ HT à charge pour la commune.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

8. Régies Piscine : dissolution de la régie entrées et de la régie buvette

Fabienne SIGAUD fait part aux membres du Conseil que dans le cadre de la mise en place progressive de la fin du maniement des espèces au sein du réseau DGFIP, et afin de régulariser la situation de la régie piscine en sommeil depuis la fermeture du site, il convient de clôturer les régies des entrées et de la buvette de la piscine.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

9. Subvention exceptionnelle à l'association des commerçants

Christophe ROGER, 1^{er} adjoint, présente la demande de subvention exceptionnelle de l'association des commerçants « Prayssac Commerce et Dynamisme ».

Suite au second confinement et afin de maintenir une dynamique économique en faveur des commerces locaux, l'association des commerçants et la municipalité ont porté leur réflexion sur une stratégie de communication. Le coût de cette opération, menée par les commerçants eux-mêmes, s'élève à 7 800 €. Elle comprend la confection de banderoles, l'achat d'encarts publicitaires dans la *Dépêche* (1/2 pages), la réalisation de grandes affiches implantées dans les sucettes et enfin la confection de sacs en toile qui seront remis par les commerçants aux prayssacois. L'association a déposé des demandes d'aide financière auprès des établissements bancaires et sollicite la Mairie pour une subvention exceptionnelle. Il s'agit ce soir de déterminer le montant que la commune est prête à leur accorder pour financer ces opérations.

Christophe ROGER précise que l'association a déjà obtenu des aides, en particulier d'un établissement bancaire. Madame le Maire ajoute que l'association devrait tirer un petit bénéfice de la tombola que les commerçants ont prévu d'organiser. Il resterait donc entre 2 000 et 3 000€ à financer. Elle rappelle les différentes initiatives des commerçants pour animer la ville et informe l'Assemblée qu'ils avaient présenté un projet pour les fêtes de fin d'année qui malheureusement ne pourra aboutir. Elle souligne leur implication et leur dynamisme.

Fabienne SIGAUD rappelle aussi que la municipalité avait conservé une petite marge de manœuvre sur l'enveloppe des subventions aux associations en cas de nécessité d'ici la fin de l'année pour relancer notamment l'activité ou monter des projets. Elle propose au conseil d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500€ à l'association « Prayssac Commerce et Dynamisme ».

Julien CLEMENT rappelle la règle suivie à ce jour concernant les projets des associations, à savoir que la mairie prend à sa charge 50% du financement. Il voudrait savoir si cette règle sera appliquée sur ce cas, sachant que l'association a déjà obtenu 50% du financement par d'autres financeurs ? La Mairie devrait-elle couvrir les 50% restant, ce qui impliquerait que l'association n'aurait rien à déboursier ?

Christophe ROGER lui répond que cette règle a été appliquée pour le financement de projets d'investissement en équipements. Christophe SOUDE précise, en effet, que la réfection des terrains de tennis, le panneau d'affichage électronique du club de hand-ball, l'éclairage du terrain de foot, etc.... ont été effectivement financés en partie par la commune et avec la participation des associations qui ont elles-mêmes la possibilité de trouver des aides auprès de leur fédération ou de sponsors.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'investissement, mais d'apporter un soutien aux commerçants de Prayssac touchés de plein fouet par la crise sanitaire.

Christophe ROGER explique : « l'aide accordée a pour objectif que cette opération de communication ne revienne pas trop cher à l'association des commerçants afin qu'elle puisse conserver son fond de roulement, obtenu grâce aux différentes initiatives mises en place en 2019, pour la réalisation d'autres animations en 2021 ».

Pascaline BACOUET fait remarquer une nouvelle fois qu'il n'existe pas vraiment de critères sur lesquels le conseil peut se baser pour définir le montant de cette subvention. Elle indique aussi que la position d'abstention de l'opposition pour le vote de subventions est liée à cette absence de critères précis pour déterminer le montant accordé.

Fabienne SIGAUD lui répond que dans le cas de subventions exceptionnelles, contrairement aux subventions de fonctionnement annuelles, il n'y a pas de critères sur lesquels se baser ; nous décidons au cas par cas, notamment en fonction des circonstances et du projet présenté. En l'occurrence, pour le cas qui nous intéresse ce soir, nous pouvons considérer en notre âme et conscience d'élus que la situation est grave et l'aide de la municipalité nécessaire.

Concernant les subventions de fonctionnement, Madame le Maire en profite pour rappeler que les anciennes municipalités décidaient des subventions sur la base de dossiers largement incomplets et sans critères d'appréciation : « c'est notre municipalité qui a imposé le dépôt de demande de subvention à partir d'un dossier et d'un formulaire entièrement modifié mentionnant toutes les données obligatoires d'enregistrement, de comptabilité, (devis, budgets, projets, etc ...). Nous avons choisi aussi de travailler en toute transparence sur la détermination du montant accordé avec une discussion ouverte en conseil municipal ».

Fabienne SIGAUD insiste : « notre rôle d'élus, c'est de décider. La question est simple. Au regard des éléments présentés, êtes-vous pour ou contre une aide de 2500 € à l'association des commerçants ? Il ne s'agit en aucun cas de favoritisme. »

Madame le Maire demande au Conseil de décider si oui ou non la mairie soutient l'association des commerçants dans cette crise en finançant à hauteur de 2500 € leur opération de communication ?

Vote : 16 voix Pour 3 abstentions

10. Vente camion Iveco pour pièces

Dominique THELINGE informe le Conseil que suite au dernier contrôle technique du camion benne IVECO de 1988, des réparations importantes et onéreuses s'avèrent nécessaires. Il propose donc de le vendre pour pièces au prix de 150 €.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

11. Adhésion à l'association mutualiste Boissor

Suite à un courrier de l'Établissement BOISSOR sollicitant la Mairie pour une subvention, Madame le Maire propose au Conseil d'adhérer et d'allouer une subvention pour un montant de 100 € à leur association mutualiste agricole ; ceci afin de soutenir leurs projets d'insertion et d'autonomie en faveur des personnes en situation de handicap vivant et travaillant dans leur structure.

Elle rappelle que la Mairie a déjà fait appel aux services proposés par les établissements BOISSOR (traiteur, imprimerie) à plusieurs reprises.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

12. Exonération des charges du 4^{ème} trimestre pour le cinéma

En raison du second confinement impliquant à nouveau la fermeture du cinéma Louis Malle, Fabienne SIGAUD propose à l'assemblée, dans un souci de solidarité et de soutien économique, d'exonérer le cinéma des charges du 4^{ème} trimestre 2020.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

14. Décisions du Maire

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil de l'acquisition d'un camion benne FORD Transit d'occasion auprès de l'entreprise Cluzeaud, pour un montant de 5 000.40 € TTC.

Ce camion vient en remplacement de celui mis en vente pour pièces.

15. Questions diverses

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des informations suivantes :

- Signature concluant l'achat de l'ensemble des bâtiments SANTA MARIA pour un montant de 299 000 €. Le prêt a été débloqué et l'argent versé au notaire. Madame le Maire propose aux Conseillers une visite de la propriété qui après concertation est fixée au 9 janvier à 15h00.
- En raison des mesures sanitaires liées au Covid 19, le pot des nouveaux arrivants et la présentation des vœux à la population ont été annulés.
- Dates prévisionnelles des prochains Conseils Municipaux pour l'année 2021 : 26 janvier – 09 mars et 20 avril à 20h30.
- Budget participatif : Lionel NICAUD présente aux Conseillers le formulaire de dépôt de projet qui devra être déposé en mairie avant le 31 janvier 2021. Ce document pourra être retiré à l'accueil de la Mairie ou téléchargé sur le site. Fabienne SIGAUD fait appel à des volontaires pour créer la commission qui fixera les critères de sélection des dossiers (première réunion préparatoire de la commission mi-janvier). **Liste des membres à préciser**

Elle précise que toutes les décisions relatives au budget participatif seront relayées en conseil municipal.

Pascaline BACQUET demande quelle est la fréquence de diffusion du bulletin municipal et si l'opposition peut prétendre à un emplacement pour un article ?

Madame le Maire lui répond que le bulletin paraît deux à trois fois par an et qu'un espace sera mis à disposition de l'opposition, comme indiqué dans le règlement intérieur approuvé au cours de la séance.

Sans autres questions,

La séance est levée à 22h26.